

Séance du 21/12/2016

Date de convocation : 16/12/2016

L'an deux mil seize et le vingt et un décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 04/01/2017

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe, GUICHARD, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO, François MAILLOT, Stéphanie JUPILLE.

Absente excusée : Marie PASCAL ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT.

Madame Stéphanie JUPILLE a été élue secrétaire.

2016-71

Objet : Avenant à la convention de projet urbain partenarial zone NA des Grandes Pièces (cf. délibération 2016-52)

La présente convention de projet urbain partenarial ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée 'Les Grandes Pièces' et sise en prolongement de la Rue des Grandes Pièces desservant les parcelles ZE 123, ZE 141 et ZE 142., ainsi que la mise en place d'un réseau d'eaux usées pour desservir les parcelles ZE 128 , ZE 140, ZE 141, ZE 142 et ZE 17 faisant l'objet de la délibération du 21 octobre 2016 visée ci-dessus.

Il a été convenu entre les parties d'ajouter à la convention initiale ce qui suit :

Article 12

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 1 an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

2016-72

Objet : Transport scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place un allongement du parcours de transport scolaire pour la desserte du hameau de Rochefort lors des retours des collégiens.

Le maire est autorisé à signer une convention avec le Conseil Départemental pour fixer le coût de la participation financière de la commune et tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Stéphanie JUPILLE n'a pas pris part au vote.

2016-73

Objet : Nomination d'un agent recenseur

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 03 janvier 2017 au 24 février 2017.

L'agent sera payé à raison d'un forfait de 1000 €{ pour le recensement.

2016-74

Objet : Tarifs 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2017 comme suit :

Utilisation du tracteur communal :	50 €/ l'heure
uniquement pour d'autres collectivités avec notre chauffeur	
Location atelier jus de fruits :	32 € la journée
Location atelier distillation :	32 € la journée
Tennis : Habitant de Chaux :	12 €
Autres communes :	24 €
Salle communale :	150 € le Week-end
	100 € un jour
• Electricité en sus :	0.25 € le kWh
Branchement EAU :	1300 €
Branchement ASSAINISSEMENT :	800 €
Prix du compteur d'eau posé :	120 €

2016-75

Objet : Tarifs eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

EAU POTABLE :

- Abonnement : 70 €
- Prix du m³ : 1.25 €

ASSAINISSEMENT

- Abonnement : 64 €
- Prix du m³ : 0.45 €

2016-76

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de prêt de la Haute-Saône

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt de la Haute-Saône ayant pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.

2016-77

Objet : Révision des statuts de la Communauté de Communes :

Le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi du 07 août 2015 NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) impose aux communautés de communes la prise de nouvelles compétences obligatoires. Celles-ci doivent donc procéder à la révision de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

De plus, pour être éligible à la DGF bonifiée, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique comme celle de la Communauté de Communes du Pays Riolais, devra exercer au moins 6 des onze groupes de compétences.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 novembre 2016 s'est prononcé à l'unanimité pour la rectification des statuts de la Communauté de Communes. Conformément à la législation, en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque conseil municipal doit se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Les compétences suivantes sont ajoutées ou reformulées :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - Gymnase à Rioz
 - Centre Intercommunal de Rencontres à Voray-sur-l'Ognon
 - Piscine à Rioz
 - Piscine à Chaux-la-Lotière
 - Salle sportive spécialisée à Rioz
 - Salle multi-activités à Etuzet tout équipement réalisé par la Communauté de Communes

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la rectification des statuts telle que rédigée ci-dessus et adopte les statuts tels qu'ils figurent en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire
Frédéric CHAPUIS

